

**CABINET SAFAR**  
**49 avenue de la Grande Armée**  
**75116 PARIS**

**A l'attention de Monsieur BOULIGNAT**

**Chambly, le 27 février 2019**

**Immeuble : 35 place Georges Pompidou 92300 Levallois**  
**1 Ascenseur**

Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire référencée en objet et pour faire suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-joint, notre devis, **N° : 24182/19/VD** pour l'appareil du site.

Si cette offre vous agréée, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner les documents signés par vos soins. Dès réception, nous vous adresserons vos exemplaires pour la bonne tenue de votre dossier.

De plus, nous vous prions de nous faire parvenir, **dûment complétée**, l'attestation pour les travaux des parties communes des locaux à usage d'habitation, pour que le taux de la T.V.A. de 10 % soit applicable.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mme DUDA, assistante commerciale p/o  
Mr Vincent D'ARRIGO  
Ingénieur commercial  
Tél : 06.12.56.47.75  
Mail : [cepa@cepa-asc.fr](mailto:cepa@cepa-asc.fr)

DEVIS N° 24182/19/VD

Adresse : 35 place Georges Pompidou 92300 Levallois

Appareil : Ascenseur

## DESCRIPTIF DES TRAVAUX

### REVISION MECANISME PORTES PALIERES

#### ► Révision des portes palières automatiques

- Révision et réglage du mécanisme d'entraînement, de la serrure électrique de sécurité, des galets de guidage haut cassés (cela a été constaté sur place), remplacement si nécessaire des patins de guidage bas

Prix H.T. 2 498,00 € T.V.A. 10,00% 2 747,80 € T.T.C.

### BOITES A BOUTONS PALIERES

#### ► Plaques à boutons palières inox

- Dépose et mise au rebut des plaques à boutons d'appel palier.  
- Fourniture et mise en place de nouvelles plaques comprenant un plastron inox brossé équipé d'un bouton d'appel gravé en relief normes handicapés avec voyant d'occupation incorporé

#### ► Indicateur d'étages au Rch

- Fourniture et mise en place d'un indicateur d'étages digital au rez-de-chaussée sur plastron séparé en inox brossé  
- Mise en place de la filerie d'alimentation de cet indicateur d'étages, si nécessaire.

Prix H.T. 1 211,00 € T.V.A. 10,00% 1 332,10 € T.T.C.

### BOITE A BOUTONS CABINE

#### ► Boîte à boutons inox en cabine

- Débranchement électrique, dépose mise au rebut de la boîte à boutons cabine.  
- Fourniture et mise en place d'une nouvelle boîte à boutons avec plastron inox brossé et boutons inox micro-course gravés en relief normes handicapés comprenant :

- Les boutons d'étages d'envoi avec voyant d'enregistrement. (Sous réserve de compatibilité avec l'armoire de commande)
- Le bouton d'alarme "⚠" et le bouton de réouverture de porte "↔".
- Les instructions et la charge maximum autorisée en gravure.
- Le numéro d'identification de l'appareil.

- L'éclairage de secours. (Autonomie de deux heures)
- L'afficheur d'étage digital indiquant la position de la cabine.
- Les flèches de sens de déplacement de la cabine.
- Prédiposition pour un téléphone en cabine

Prix H.T.      1 399,00 €      T.V.A.      10,00%      1 538,90 € T.T.C.

## PORTE CABINE

### ► Porte cabine automatique

- Débranchement électrique et dépose des deux portes automatiques actuelles et mise au rebut.
- Fourniture et mise en place de deux portes automatiques coulissantes à effacement, composée de 2 vantaux comprenant
  - Un ensemble opérateur d'entraînement à vitesse variable par variation de fréquence triphasé
  - La mise en place du variateur de fréquence et réglages de la vitesse d'ouverture et fermeture.
  - Un sabre de déverrouillage et d'entraînement pour ouverture simultanée de la porte palière.
  - Un limiteur d'effort donnant la réouverture en cas d'obstacle.
  - Le rail de suspension haut en acier et un rail bas aluminium de guidage sur le seuil de cabine.
  - Les deux entrées et le fronton de cabine en inox brossé, si nécessaire
- Fourniture et mise en place de l'équipement électrique pour la commande de l'opérateur et des contacts électriques de sécurités.
- Raccordement électrique de l'ensemble au pendentif de cabine.
- Raccordement à l'armoire de commande après modification de celle-ci.
- Equilibrage et modification si nécessaire.
- Présentation des vantaux : Inox brossé

Prix H.T.      6 818,00 €      T.V.A.      10,00%      7 499,80 € T.T.C.

## REPLACEMENT DE L'ARMOIRE DE COMMANDE AVEC FONCTIONNEMENT EN VARIATION DE FREQUENCE

### ► Armoire de commande " A blocage ou Collective descente "

- Dépose et mise au rebut de l'armoire de commande actuelle obsolète.
- Fourniture et mise en place d'un coffret de manœuvre **non personnalisé** évolutive conforme aux normes européennes comprenant :
  - Le coffret métallique ou plastique de protection **IP2X** avec consignes d'instructions réglementaires.
  - La platine électromécanique comprenant les contacteurs force normalisés montée, descente, petite et grande vitesse ou variation de fréquence alimentant le moteur de traction et le frein.
  - La carte électronique microprocesseurs préprogrammée permettant une gestion optimum de l'installation avec programmation sur le site pour les caractéristiques spécifiques à l'appareil.
  - L'afficheur de maintenance et diagnostic avec autocontrôle et visualisation du fonctionnement complet de l'appareil avec mémorisation des pannes.
  - Les borniers de raccordements des canalisations électriques force moteur et frein, des circuits de sécurité cabine et gaine et de sélection d'étages ainsi que l'ensemble des dispositifs lumineux cabine et paliers. (Voyants d'enregistrement cabine et paliers, afficheurs d'étage etc.)
  - Le sélecteur d'étages statique indéréglable incrémenté par des capteurs optiques ou magnétiques.

- Fourniture et mise en place en gaine soit de deux câbles nylon destinées à la fixation des écrans de sélection
- Fourniture et mise en place sur la cabine soit d'un capteur d'étages statique infrarouge double faisceau.
- Fourniture et branchement des canalisations électriques palières et des pendentifs électriques de cabine.
- Fourniture et branchement des canalisations électriques force moteur, frein et d'alimentation de courant.

► **Variation de fréquence de régulation moteur**

- Fourniture et mise en place d'une régulation motrice par variation de fréquence comprenant :
  - Un onduleur constitué de 6 transistors (haute tension et grande vitesse de commutation), permettant de recréer un réseau triphasé alternatif à tension 380 volts et de fréquences variables.
  - Un module de récupération d'énergie au ralentissement avec résistance de restitution ventilée.
  - Un calculateur microprocesseurs programmables avec réglages des courbes d'accélération, de ralentissements et d'arrêts de précision aux étages.
  - Une régulation à boucle ouverte ou fermée suivant la vitesse de l'appareil prenant en compte la charge en cabine et la vitesse de l'appareil assurant ainsi une grande précision d'arrêt, un temps de parcours minimum grâce à l'approche direct et un maximum de confort pour les usagers.
- Fourniture et mise en place des canalisations électriques d'informations raccordées à l'armoire de commande.

► **Dispositif de manœuvre de rappel**

- Fourniture et mise en place d'un dispositif électrique de manœuvre de rappel en machinerie pour remise à niveau de la cabine en cas de dépannage.
- Fourniture et mise en place des canalisations électriques de ce dispositif à l'armoire de commande

**Prix H.T.            9 774,00 €            T.V.A.    10,00%            10 751,40 € T.T.C.**

<b>Récapitulatif des travaux pour la somme de :</b>			
<b>Prix H.T.</b>	<b>21 700,00 €</b>	<b>T.V.A.    10,00%</b>	<b>23 870,00 € T.T.C.</b>

**Non compris :** - Débarras de tous matériaux ou gravois dans les locaux techniques non imputables à l'ascensoriste.  
 - Tous travaux non décrits au présent devis.

**Délais:** - Préparation : **1 à 2 mois à réception de la commande et de l'acompte**

**Durée :**        **à déterminer selon les travaux retenus**

**Options:**        - De prix            : 1 An.  
                           - De délai            : 3 Mois

**Paiements :**        - Par chèques :  
                                   **30% d'acompte à la commande**  
                                   **30% début de travaux**  
                                   **Solde à réception de facture.**

**Options:**        - De prix            : 1 An.  
                           - De délai            : 3 Mois

## **Révision**

Prix révisable suivant la formule : BT 48 ou tout autre indice qui lui serait substitué.

L'indice de base étant celui du mois d'établissement de ce devis.

L'indice final étant celui de la facturation.

Le taux de T.V.A à ce jour est de 20% et en cas de fluctuation de celui-ci le nouveau taux sera applicable au jour de la facturation.

**Le taux de la T.V.A. de 10% sera applicable à réception des attestations pour les travaux dans les parties communes des locaux à usage d'habitation.**

### **Garantie à réception des travaux**

- 1 an sur le matériel électrique et mécanique remplacé.
- 2 ans sur les canalisations électriques fixe cabine gaine et machinerie.
- 10 ans sur les parties fixes solidaires aux infrastructures de l'immeuble.

**Afin que les garanties ci-dessus soient juridiquement recevables, il est nécessaire que ce contrat d'entretien nous soit confié.**

## **Nota**

*De convention expresse, est réservée la propriété des appareils jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la Loi n° 80-335 du 12 Mai 1980.*

*Conformément à la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993, au décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994 et à la circulaire DRT 96.5 du 10 avril 1996, le Maître d'Ouvrage se doit de respecter ses obligations en matière de coordination de sécurité.*

Dans le cas d'un accord de votre part, veuillez nous retourner un des exemplaires de ce devis, dûment daté et signé, accompagné du montant de l'acompte à la commande.

**Vincent D'ARRIGO**

## CONTRAT D'ENTRETIEN **ETENDU** N°24182

**ADRESSE : 35 PLACE GEORGES POMPIDOU 92300 LEVALLOIS**

**Appareil : Ascenseur - CU : 630 Kg – 9 niveaux - MHA**

L'entretien sera effectué par abonnement, conformément aux prescriptions d'exécution normalisées par le décret Interministériel du 07 Mai 2012

**Départ de l'abonnement :**

**Date de facturation :**

Ce contrat est conclu pour une durée de  **1 an**, de  **3 ans** avec renouvellement par tacite reconduction pour des périodes successives identiques d'un an, sauf préavis par lettre recommandée trois mois au moins avant l'expiration d'une période. (\*) **COCHER LA DUREE DESIREE**

<b>35 place Georges Pompidou 92300 Levallois</b>	<b>1 800 € HT / AN _ TVA en sus*</b>
<b>DEPANNAGES 7/7 J AUX HEURES OUVRABLES ET DESINCARCERATION 7/7 J – 24/24 HEURES</b>	
<b>Y COMPRIS LES PRESTATIONS CI-APRES OBLIGATOIRES SUIVANT LES ARRETES</b>	

Paiement par trimestre les 15 janvier, avril, juillet et octobre de l'année.

Le montant sera révisé une fois par an, à effet du 1er Janvier de chaque année suivant l'indice porté sur les conditions générales d'entretien ci-joint.

**CONDITIONS D'INTERVENTION**

- **Pour intervention de dépannage (7 jours sur 7, y compris les jours fériés)**

**(Matin 8h00 - 12h00 et après-midi 13h00 - 17h30)**

- **Pour intervention d'entretien**

**(Matin 8h00 - 12h00 et après-midi 13h00 - 17h30)**

- **Pour intervention de désincarcération**

**(7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, y compris les jours fériés)**

Contrat et annexe à retourner avec date, cachet et signature.

**CEPA Ascenseurs**

**CLIENT**

\*Le taux de la T.V.A. de 10% sera applicable à réception des attestations pour les travaux dans les parties communes des locaux à usage d'habitation

**ANNEXE AU CONTRAT DE MAINTENANCE**  
**35 place Georges Pompidou 92300 Levallois**

**Pour la bonne tenue de nos dossiers et gestion de nos interventions, nous vous remercions de bien vouloir compléter la fiche ci-dessous.**

**Nom du Gestionnaire :**

**N° de téléphone du Gestionnaire :**

**Adresse mail du gestionnaire :**

**Code d'accès :**

**Coordonnées de personne à joindre sur site :**

**Signature :**

## Matériel inclus au contrat " ETENDU " durant la période de disponibilité des pièces

Emplacement	x = inclus au contrat	Désignation	Emplacement	x = inclus au contrat	Désignation			
<b>CABINE</b>	X	Boutons de commande y compris leur signalisation lumineuse et sonore	<b>GAINE</b>	X	Joint tête de piston - hydraulique- non lié à déformation du piston			
	X	Interface usager d'appel de secours ( boutons avec leurs signalisation, haut parleur )		X	Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique -			
	X	Paumelles de portes		X	Amortisseur et huile amortisseur			
	X	Contacts de porte		X	Poulie tendeuse du limiteur et contacts			
	X	Ferme porte automatique		X	Bouton d'arrêt			
	X	Galets de suspension et contact de porte		X	Bouton d'éclairage gaine et prises de courant			
	X	Coulisseaux		Hors contrat	Fils guides de contrepoids			
	X	Dispositif mécanique de réouverture de porte		Hors contrat	Guides de cabine			
	Hors contrat	Trappe de secours		Hors contrat	Réalignement des guides			
	X	Cablage électrique ou électronique		Hors contrat	Canalisation électriques fixes			
	X	Cellule électronique de sécurité ( Hors cellule type tournant SICK par exemple )		Hors contrat	Pompe de relevage			
	X	Moteur d'opérateur de porte		<b>MACHINERIE</b>	<i>hydraulique</i>	X	Complément d'huile (mise à niveau)	
	X	Boîtier de commande de porte ( circuits de commande )				X	Distributeur	
	X	Courroie d'entraînement ( moteur )				X	Groupe moto pompe	
	X	Courroie / Chaîne d'entraînement ( panneaux )				X	Filtre	
	X	Patins de guidage				X	Electrovanne et joints	
	X	Pince de déverrouillage				X	Pompe manuelle	
	X	Rails de porte				X	Refroidisseurs ou résistances	
	X	Seuil de sécurité				Hors contrat	Remplacement complet de l'huile de la centrale	
	X	Parachute				Hors contrat	Réservoir d'huile	
	X	Garde pied mobile				Hors contrat	Ensemble vérin hydraulique (piston, valve de rupture) et canalisations	
	X	Commande inspection / bouton stop				<i>Réducteur</i>	X	Complément d'huile du réducteur (mise à niveau)
	X	Impulseur, bistable, cellule...				X	Treuil (arbre à vis et arbre lent)	
X	Dispositif de surcharge cabine	X	Étanchéité de treuil					
Hors contrat	Dispositifs de contrôle d'accès ( contacts à clés, lecteurs de badge, ... )	X	Frein					
Hors contrat	Accessoires de décoration et de confort (ventilateur, ameublement cabine, plafonnier...)	X	Coupleur centrifuge					
Hors contrat	Structure de la cabine, arcades, parois, plancher	<i>Moteur</i>	X			Complément d'huile moteur (mise à niveau)		
Hors contrat	Revêtements de sols ( tapis , granit , caoutchouc ... )	X	Balais / charbons					
Hors contrat	Vantaux et encadrements	X	Tous fusibles					
<b>PALIER</b>	X	Bouton d'appels y compris leur signalisation lumineuse	X	Roulement / palier				
	X	Paumelles de portes	X	Rotor & Stator				
	X	Contacts de porte	X	Bobinage				
	X	Contrepoids de fermeture des portes palières	X	Coussinets				
	X	Ressort de fermeture des portes palières	Hors contrat	Condensateur de démarrage en cas de courant monophasé				
	X	Ferme porte automatique de porte battante	X	Ventilateurs				
	X	Galets de suspension	X	Sondes thermiques				
	X	Patins de guidage des portes	<i>Manceuvre</i>	X	Alimentation			
	X	Chaîne de rappel de porte	X	Fusibles				
	X	Serrures	X	Transformateur				
	X	Rails de portes palières	X	Redresseur				
	X	Seuils de portes palières hors déformation	X	Condensateur / Bobines				
	X	Signalétique de position et de direction	X	Contacteur				
	X	Signalisation sonore (gong)	X	Relais				
	X	Dispositif de manœuvre pompiers	X	Relais temporisé				
	X	Câble ou courroie d'entraînement des portes automatiques	X	Circuit électronique				
	X	Dispositif de déverrouillage manuel	<i>Limiteur de vitesse</i>	X	Contact			
	X	Dispositif contre le déverrouillage illicite	X	Galet				
	Hors contrat	Liaisons machinerie-poste de pompiers	X	Dispositif de déclenchement				
	Hors contrat	Portes palières, poignées de portes, oculus, parecloses, plaques de propreté	X	Limiteur pour vitesse excessive en montée				
	Hors contrat	Vantaux et encadrements de portes palières	<i>Sélecteur</i>	X	Basculeur			
	<b>GAINE</b>	X	coulisseaux contrepoids et garnitures	X	Micro contact			
		X	Câbles de traction et attaches	<b>DIVERS</b>	Hors contrat	Batteries autres que pour l'éclairage ou l'éclairage de secours		
X		Recoupe des câbles de traction suite à allongement	Hors contrat		Piles (sonnerie)			
X		Câbles de limiteur de vitesse	Hors contrat		Tableau d'arrivée de courant			
X		Câbles de compensation	Hors contrat		Composants liés avec le bâtiment ( pylône, verre et structure en général...)			
X		Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur	Hors contrat		Boîte à clé, serrures portes de machinerie			
X		Câbles souples pendants	X		dispositif d'alarme hors lignes immeuble et téléphonique			
X		Impulseurs /Orienteurs	X		Dispositif de téléalarme			
X		Systèmes de fin de course inspection	<b>Eclairage &amp; Batteries</b>		Hors contrat	Dispositif de télésurveillance		
X		Boîtes hors course			X	Ampoules cabine, machinerie et gaine		
X		Boîte orienteur de sélecteur			X	Eclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs)		
X		Poulies de renvoi						



## CONTRÔLES PÉRIODIQUES DE MAINTENANCE

<i>Mises à jour janvier 2018</i>	Fréquence d'entretien	Première visite d'entretien	01	02	03	04	05	06	07	08	09	
1 ▶ Contrôle fonctionnement en marche normale. Arrêt à tous les niveaux. ▶ Contrôle des serrures électriques de sécurité sur chaque porte palière. ▶ Essais réouverture, cellules, alarme...	<b>UNE VISITE D'ENTRETIEN TOUTES LES SIX SEMAINES</b>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
2 ▶ Vérification de la signalisation ,boutons de commande palière et cabine. ▶ Essai de la télé-alarme		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
3 ▶ Vérification des voyants et contact de surcharge.		■								■		
4 ▶ Vérification des garnitures et de l'ensemble du frein.		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
5 ▶ Réglage du frein.		■			■					■		
6 ▶ Vérification de tous les niveaux d'huile.		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
7 ▶ Vérification de la centrale (hydraulique) ou du treuil (électrique). ▶ Nettoyage de l'ensemble de la machinerie : centrale ou moteur, treuil, régulateur, frein et armoire.		■	■									
8 ▶ Vérifications et essais des protections et de l'antipatinage.		■			■					■		
9 ▶ Contrôle de toute l'armoire, contacteur, relais, fusibles, borniers, raccordement, collecteurs, sélecteur et de l'éclairage du local.		■		■							■	
10 ▶ Contrôle des fins de course haut et bas.		■						■				
11 ▶ <b>Vérification des câbles de levage et égalisation. Contrôle des réserves sous contrepoids.</b> ▶ <b>Vérification glissement des câbles et de l'adhérence.</b> ▶ <b>Vérification des taquets (hydraulique) et dispositifs anti-dérive</b>		■	<b>CONTRÔLE SEMESTRIEL avec établissement d'un procès verbal</b>									
12 ▶ Graissage de toutes les poulies. ▶ Nettoyage du local poulie		■										■
13 ▶ Nettoyage du toit de cabine et de l'opérateur.		■	■									
14 ▶ Vérification et réglage de l'opérateur : mécanique et électrique. ▶ Vérification et réglages des portes cabine. ▶ Vérification des ferme-portes et de la came mobile		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
15 ▶ Vérification des coulisseaux, cabine et contrepoids, arcade, supports.		■										■
16 ▶ Lubrification de tous les guides : cabine et contrepoids.		■		■							■	
17 ▶ Nettoyage des serrures et réglage déverrouillages.		■	■									
18 ▶ <b>Parachute : nettoyage, vérification tringlerie et état de fonctionnement.</b> ▶ <b>Vérification du régulateur (électrique) ou de la vanne parachute</b>		■	<b>CONTRÔLE ANNUEL avec établissement d'un procès verbal</b>									
19 ▶ Nettoyage cuvette, poulie tendeuse et gaine. ▶ Contrôle de l'étanchéité du vérin et des flexibles vérifications pompe à main soupapes.		■	■									
20 ▶ vérifications, nettoyage, réglage du chasse pied rétractable.		■		■			■		■		■	

### Article 0 - Définitions:

Pour l'application des présentes conditions générales, comme pour celle des conditions particulières qui en sont indivisibles, les termes suivants, dont la première lettre apparaît en majuscule auront la signification ci-dessous indiquée:

- **"Client"** : désigne le propriétaire ou son représentant de(s) Ascenseur(s), qui confie à CEPA ascenseurs la réalisation des Prestations conformément aux dispositions du décret interministériel du 09 Sept 2004.
- **"Contrat"**: désigne les conditions générales et les conditions particulières, en ce compris les annexes y attachées, signées entre les Parties.
- **"Prestations"** : désigne l'ensemble des opérations visées ci-dessous à l'article 1.
- **"Ascenseur(s)", "Installation(s)", "Appareil(s)"** : désigne(nt) le(s) appareil(s) du Client pour lesquels CEPA ascenseurs assure les Prestations.
- **"Partie(s)"** : Désigne(nt) individuellement CEPA ascenseurs ou le Client ou collectivement CEPA ascenseurs et le Client.
- **"Cas de Force Majeure"** : désigne tout événement hors du contrôle raisonnable de la Partie Affectée, y compris, sans limitation, une grève, un conflit du travail, lock out, guerre, insurrection, désordre civil, dommage par acte de malveillance, accident, mise en danger des personnes, incendie, inondation et orage et tout phénomène non prévisible normalement.

### Article 1 - Définition des Prestations de CEPA ascenseurs

- CEPA ascenseurs s'engage à réaliser sur les Ascenseurs du Client des prestations d'entretien permettant de maintenir les Ascenseurs en bon état de fonctionnement.
- CEPA ascenseurs s'engage à effectuer les opérations d'entretien conformément à la réglementation applicable à la date de signature du Contrat, soit une visite de maintenance au moins toutes les six semaines afin de vérifier et d'effectuer les réglages nécessaires s'il y a lieu pour le bon fonctionnement de l'Appareil.
- CEPA ascenseurs effectue à sa charge et à sa propre initiative la réparation ou le cas échéant, le remplacement des pièces suivantes lorsqu'elles sont défectueuses, ou excessivement usées dans le cadre de conditions normales d'utilisation : Voir annexe 1 ci-joint.
- Le cas échéant, CEPA ascenseurs s'engage à remplacer les pièces susvisées dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de son intervention, exception faite pour :
  - les pièces sur mesure dont le délai de fabrication et/ou d'approvisionnement empêcheraient CEPA ascenseurs de respecter le dit délai.
  - les pièces rendues indisponibles, pour des raisons extérieures à CEPA ascenseurs ou en raison de faits de tiers, qui empêcheraient CEPA ascenseurs de respecter le dit délai.
- CEPA ascenseurs s'engage à informer le Client d'éventuels délais spécifiques, dans le cas où le délai de 3 jours ne pourrait pas être tenu.
- CEPA ascenseurs s'engage alors à remplacer la dite pièce dans le délai ainsi annoncé au Client et quel que soit le type de pièces à remplacer, CEPA ascenseurs ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans le cas où une pièce serait rendue indisponible, pour toutes raisons qui lui seraient extérieures ou en raison d'actes de tiers.
- CEPA ascenseurs s'engage à accompagner le contrôleur lors de la visite technique quinquennale. (Prise de rendez vous obligatoire par le contrôleur)

### Article 2 - Conditions d'exécution des Prestations

- CEPA ascenseurs exécute les Prestations conformément aux dispositions du Contrat et selon les règles de l'art. Le contenu des Prestations prend en compte les prescriptions du constructeur, les conditions d'utilisation, la fréquence d'utilisation, les horaires d'intervention, l'âge, la technologie de l'Installation et l'éventuelle connexion à un système de phonie et/ou de télésurveillance.
- CEPA ascenseurs exécute les Prestations en observant la réglementation applicable à la date de signature du Contrat.
- CEPA ascenseurs exécute conformément au Décret 95-826 du 30 juin 1995 planifie et réalise à son initiative une étude de sécurité et adresse cette étude de sécurité, ainsi qu'une fiche descriptive de risques, au Client et appose cette fiche descriptive de risques en machinerie.
- CEPA ascenseurs emploie des techniciens ayant l'expérience et la formation requise pour les Prestations, et utilise les outils et méthodes de maintenance nécessaires à l'exécution du Contrat.
- CEPA ascenseurs exécute les Prestations d'entretien les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 sauf stipulation contractuelle contraire des conditions particulières.
- CEPA ascenseurs exécute les Prestations de dépannage 7 jours sur 7 de 8 h 30 à 17 h 30 y compris jours fériés sauf stipulation contractuelle contraire des conditions particulières.
- CEPA ascenseurs exécute les Prestations de désincarcération 7 jours sur 7 et 24h sur 24 y compris jours fériés sauf stipulation contractuelle contraire des conditions particulières.
- CEPA ascenseurs sera informé de toute panne de l'Appareil ou de toute personne bloquée dans l'Appareil et s'engage à intervenir par dérogation aux dispositions ci-dessus :

1\*) Dans un délai d'une heure à compter de la réception de l'information auprès des personnes bloquées dans l'Appareil, sauf en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non conforme de l'Ascenseur qui empêcherait CEPA ascenseurs de respecter ledit délai. Ces interventions de déblocage des personnes ont lieu 24 h / 24 et 7 j / 7.

2\*) Dans un délai de 4 h ouvrables à compter de la réception de l'information pour intervenir sur l'Appareil et à remettre en service celui-ci dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de son intervention, sauf en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non conforme de l'Ascenseur qui empêcherait CEPA ascenseurs de respecter ledit délai.

### Article 3 - Etat des lieux de l'Ascenseur

Si, avant l'entrée en vigueur de ce contrat, la maintenance de l'Ascenseur était assurée par un autre prestataire que CEPA ascenseurs, un état des lieux, ou description de l'Ascenseur, sera réalisé de façon contradictoire entre les Parties avant la prise d'effet du Contrat et sera annexé au Contrat.

### Article 4 - Exclusions

Ne font pas partie du Contrat et feront l'objet d'une facturation séparée :

- les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'Appareil avec les règlements applicables,
- les Prestations rendues nécessaires par tout événement de force majeure tel que défini à l'article 14 ci-après, par toute utilisation anormale de l'Ascenseur, la surcharge, les actes de tiers comme le vandalisme ou les interventions sur l'Ascenseur non autorisées par CEPA ascenseurs, l'incendie, l'explosion, l'inondation, l'humidité, la foudre, le gel, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'accident indépendant de l'action de CEPA ascenseurs, l'usure des pièces autres que celles énumérées à l'article 1 sauf en cas de contrat type ETENDU, l'inobservation des prescriptions réglementaires ou la surtension électrique;

### INTERMINISTÉRIEL DU 09 Septembre 2004 selon l'Article R 125.2.1. et DÉCRET N 202-674 du 07 mai 2012

- les évolutions techniques même si elles sont dues à de nouvelles réglementations ou si elles sont recommandées ou exigées par les autorités réglementaires ;
- la maintenance des câbles électriques, des téléphones ou des connexions de phonie et de télésurveillance;
- la réparation et le remplacement des pièces non définies à l'article 1 ci-dessus et notamment celles listées en annexe 1.
- les contrôles techniques prévus à l'article R. 125.2.4 du Décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004.
- l'assistance éventuelle aux organismes de contrôle sous réserve que CEPA ascenseurs soit prévenu suffisamment à l'avance et après accord sur une date et heure de disponibilité.

#### Article 5 - Obligations relatives aux prestations de téléalarme et de télésurveillance

L'éventuelle mise en place d'un système de phonie ou télésurveillance par CEPA ascenseurs sur l'Installation du Client ne constitue en aucune manière une cession des droits de propriété intellectuelle sur ces logiciels, base de données, outils de bases de données, outils de diagnostic et savoir-faire qui constituent le système de phonie ou le système de télésurveillance mais lui confère un simple droit d'usage limité à l'utilisation de l'Ascenseur pour la durée des présentes, à l'exclusion de tout autre droit tel que notamment, droit de divulgation, de modification, de commercialisation. Lors de la survenance d'éventuels défauts dans la connexion téléphonique, CEPA ascenseurs ne sera pas être tenu pour responsable de l'inexécution des Prestations de désincarcération ou dépannage. Le coût de l'abonnement et des communications téléphoniques liés à l'utilisation d'un système de phonie ou de télésurveillance n'est pas inclus au contrat et est à la charge du Client. A l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit, CEPA ascenseurs ne pourra désinstaller le système de télésurveillance.

CEPA ascenseurs a le droit d'utiliser et d'enregistrer les données contenues dans le système de télésurveillance pour une utilisation statistique à la condition que ces données soient anonymes et que la loi sur la protection des données soit respectée. CEPA ascenseurs peut également effectuer des mises à jour du système de télésurveillance sous réserve que celles-ci ne réduisent pas les fonctionnalités du système existant.

#### Article 6 - Information du Client et des utilisateurs

- CEPA ascenseurs tient à jour, après chaque visite d'entretien et après chaque intervention de dépannage, le carnet d'entretien mis à la disposition du Client en machinerie ou sur le toit de cabine.
- Sont mentionnées sur le carnet d'entretien les informations suivantes : sous réserve de l'accessibilité des locaux techniques à toute heure.
- 1°) Nom et signature du technicien intervenant.
  - 2°) Dates, heures d'arrivée et de départ du technicien.
  - 3°) Nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacements de pièces effectués sur l'Ascenseur au titre de l'entretien.
  - 4°) date et cause des incidents et réparations effectuées au titre du dépannage.
- CEPA ascenseurs informera les utilisateurs, par affichage sur l'Ascenseur de l'existence d'une panne ou de la suspension du fonctionnement de l'Appareil et la durée de l'immobilisation s'il y a lieu.
  - CEPA ascenseurs communique un rapport annuel sur demande du Client
  - CEPA ascenseurs tient également à la disposition du Client, la notice d'instructions de l'Ascenseur en sa possession.

- CEPA ascenseurs annexe au carnet d'entretien, à titre d'information, l'organisation de son plan d'entretien en vigueur à la signature du Contrat.

#### Article 7 - Disponibilité des pièces de rechange

**7.1** CEPA ascenseurs s'engage à fournir les pièces de rechange de l'Ascenseur de sa marque vendue ou installée par CEPA ascenseurs, autres que celles dues à l'article 1 du Contrat pendant une durée de 10 ans pour les composants électroniques et de 20 ans pour les composants électromécaniques et 30 ans pour les organes mécaniques à compter de la date d'installation de l'Appareil ou de la date de modernisation de l'Appareil le cas échéant pour les éléments remplacés lors de cette modernisation. CEPA ascenseurs s'engage à fournir les pièces de rechange de l'Ascenseur autre que de sa marque et que celles vendues et installées CEPA ascenseurs selon les disponibilités par les sociétés concurrentes. La fourniture et la pose de ces pièces de rechange hors Contrat feront l'objet d'une facturation séparée et supplémentaire.

**7.2** Au-delà de ces délais et dans le cas où CEPA ascenseurs ne serait plus en mesure de fournir une pièce, CEPA ascenseurs proposera au Client la réalisation de travaux de modernisation de l'Appareil.

#### Article 8 - Obligations du Client

**8.1** Le Client s'engage à indiquer à CEPA ascenseurs toute présence d'amiante et/ou de plomb dans le bâtiment où se situe(nt) le(s) appareil(s) objet(s) du Contrat.

Le Client s'engage à remettre à CEPA ascenseurs, le cas échéant, l'étude de sécurité qui aura été effectuée par le prestataire précédent.

**8.2** A la signature du Contrat, le Client remet à CEPA ascenseurs la notice des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'Ascenseur.

**8.3** Le Client garantit à CEPA ascenseurs l'accès libre et sécurisé à ses Ascenseurs de façon à lui permettre d'assurer les Prestations à tout moment.

Le client ne pourra prétendre une quelconque indemnité du fait de la non accessibilité à l'Appareil. (Installation d'un coffre à clé fortement recommandée)

Le Client reste le gardien de l'Ascenseur. Le Contrat n'exonère pas le Client de ses obligations légales, réglementaires et plus généralement de sécurité lui incombant à ce titre.

**8.4** Si un fait anormal quelconque (dysfonctionnement, bruit, vandalisme, comportement anormal d'un usager...) concernant l'Ascenseur sous Contrat vient à se produire, celui-ci devra immédiatement être mis à l'arrêt par le Client ou son préposé qui devra prendre toute mesure utile pour en interdire l'usage. Le Client devra aussitôt le signaler, par écrit, par télécopie ou par mail, à CEPA ascenseurs.

Le Client informera CEPA ascenseurs en cas de panne survenant sur l'Appareil et en cas de personne(s) bloquée(s) dans l'appareil. Cette information dont la charge de la preuve incombe au Client sera le point de départ des délais d'intervention de CEPA ascenseurs définis à l'article 2.

Le Client informera CEPA ascenseurs de toute intervention de tiers survenant sur l'installation.

Le Client informera CEPA ascenseurs en cas de démolition, destruction ou fermeture de l'immeuble. Pendant une éventuelle période de fermeture, CEPA ascenseurs recommande qu'un accord soit trouvé sur des mesures conservatoires pour éviter de graves dommages qui pourraient être causés sur l'Appareil durant cette période.

#### Article 9 - Condition de paiement

##### 9.1 - Prix

Le prix des Prestations comprend les frais de traitement des appels, les coûts et temps de déplacement des techniciens pour la réalisation des Prestations.

### INTERMINISTÉRIEL DU 09 Septembre 2004 selon l'Article R 125.2.1. et DÉCRET N 202-674 du 07 mai 2012

Le Client supportera toutes charges et taxes légales et/ou réglementaires présentes et à venir.

#### 9.2 – Modalité de paiement

CEPA ascenseurs facture les Prestations par trimestre à échoir sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières. Les factures sont payables sous un délai de 15 jours à réception et sans escompte.

En cas de non paiement à l'échéance d'une facture, des pénalités de retard égales à une fois et demie le taux de l'intérêt légal sont immédiatement applicables, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

De plus, dans le cas où le Client ne donnerait pas suite dans un délai de 15 jours à une mise en demeure de payer qui lui serait adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les Prestations de CEPA ascenseurs pourront être suspendues jusqu'à régularisation du paiement.

Le Client restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension.

#### 9.3 – Révision de prix

Les prix seront révisés au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année par application de la formule ci-dessous et en prenant pour indices du nouveau prix ceux du mois de juillet de l'année précédente.

**- Formule :**  $P = P_o * (0.15 * (EBIQ_o / EBIQ_o) + 0.20 * (TCH1/TCH_o) + 0.65 * (ICHTTS1 / ICHTTS1_o))$

	Ou	P = nouveau prix	Po = ancien prix
<i>Indices</i>		<i>Libellé</i>	<i>Source</i>
EBIQ		Energie, Biens Intermédiaires, Biens Equipements	I
NSEE		identifiant 00-03-00 dans le bulletin mensuel de statistique	
TCH		Transport, communications et Hôtellerie	
INSEE		identifiant 4566E dans le bulletin mensuel de statistique	
ICHTTS1		Coût horaire du travail dans les industries	INSEE
		Mécaniques et électriques (charges comprises)	

#### - Exemple de calcul : Révision au 1er Janvier 2007 avec les indices de juillet

Au 1er janvier 2007 vont être comparés les indices de juillet 2006 (= indices d'arrivée) et les indices de juillet 2005 (= indices de départ)

Valeurs des indices	01/07/2005 (valeurs fictives)	01/07/2006 (valeurs fictives)
EBIQ	100,7	103,7
ICHTTS1	127	131,4

#### Détail du calcul

$$P = P_o * (0,15 * (103,7/100,7) + 0,20 * (116,1/112,30) + 0,65 * (131,4/127))$$

$$P = P_o * (0,15 * 1,02979 + 0,20) * (1,03384 + 0,65 * 1,03465)$$

$$P = P_o * (0,15447 + 0,20677 + 0,67252) \text{ soit } P = P_o * 1,03376$$

Soit une révision de prix = 3,3%

En cas de modification ou de remplacement d'un (des) indice(s) choisi(s), le (les) nouvel(nouveaux) indice(s) sera(ont) de plein droit substitué(s) à(aux) l'ancien(s) dans les conditions et selon les coefficients de raccordement publiés et rétroactivement à compter de la date à laquelle l'(es) indice(s) ne pourra(ont) plus être appliqué(s).

En cas de suppression pure et simple de(s) l'indice(s) ci-dessus retenu(s), il(s) sera(ont) remplacé(s) par un(de) nouvel(nouveaux) indice(s) déterminé(s) d'un commun accord entre les Parties ou, à défaut, par un expert choisi par les Parties. Si les Parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le Tribunal de Paris compétent saisi par la Partie la plus diligente.

### Article 10 - Responsabilité et Assurances

#### 10.1 : Responsabilité

La responsabilité de CEPA ascenseurs pourra être engagée pour tout dommage direct causé aux biens et/ou personnes par sa faute exclusive.

CEPA ascenseurs ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou immatériel tel que notamment perte de loyers, de profits, de chiffre d'affaires ou de tout ce qui serait la conséquence de dommages causés au Client et/ou à tout tiers.

La responsabilité de CEPA ascenseurs ne peut être recherchée pour les conséquences d'interventions du Client, de personnes ou de sociétés tierces au Contrat sur les Ascenseurs, sans son accord préalable écrit ou dans des conditions qu'elle n'aurait pas approuvées, et en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles. Afin d'assurer la sécurité de l'Ascenseur après une telle intervention, une analyse de sécurité sera réalisée à la charge du Client.

A la suite d'interventions non acceptées par ses soins, CEPA ascenseurs pourra, soit facturer au Client les travaux de remise en état, soit résilier dans les conditions de l'article 13, ci-après, le Contrat et réclamer dans les deux cas des dommages et intérêts.

En aucun cas, l'exécution de travaux sur l'(es) Installation(s) par une entreprise tierce, sur commande du Client pour quelque raison que ce soit, ne pourra être un motif valable de résiliation par le Client du Contrat d'entretien en cours.

#### 10.2 : Assurances

CEPA ascenseurs a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers et au propriétaire de l'Ascenseur à l'occasion de l'exécution des Prestations.

CEPA ascenseurs est couvert par sa compagnie d'assurance et s'engage à produire à toute demande du signataire du Contrat une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie ainsi que le montant d'une éventuelle franchise.

### Article 11 : Pénalités

En cas de faute exclusive de CEPA ascenseurs ayant entraîné une inexécution ou une mauvaise exécution d'une de ses obligations contractuelles sur un des Ascenseurs, CEPA ascenseurs pourra se voir appliquer par le Client une pénalité de 1,25% de la valeur annuelle HT des Prestations pour l'Ascenseur concerné.

Le montant des pénalités applicables sur l'année du Contrat en cours d'exécution est plafonné à 5 % de la valeur annuelle HT des Prestations pour l'Ascenseur concerné.

Les pénalités devront être réclamées par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date et/ou l'heure de réalisation du manquement contractuel constaté sur le carnet d'entretien et/ou par le Client auprès du responsable de CEPA ascenseurs signataire du contrat.

CEPA ascenseurs pourra contester la réclamation du Client et les pénalités ne seront pas dues par CEPA ascenseurs dans le cas où CEPA ascenseurs apporterait la preuve d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles ou d'un acte extérieur tel que notamment fait d'un tiers, utilisation anormale ou non conforme de l'Ascenseur, ou survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 14 ci-dessous.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE CONFORMÉMENT AU DÉCRET INTERMINISTÉRIEL DU 09 Septembre 2004 selon l'Article R 125.2.1. et DÉCRET N 202-674 du 07 mai 2012

### Article 12 : Cession du contrat

Les Parties s'engagent à transférer tous leurs droits et obligations issus du Contrat à leurs successeurs légaux et/ou en cas de survenance de tout événement juridique affectant l'une des Parties, c'est-à-dire notamment en cas de cession à titre gratuit ou onéreux ou mutation par héritage ou autrement, délégation, subrogation, substitution, sous-traitance, location-gérance, location-vente, transfert de propriété du fonds de commerce de l'une des Parties, fusion, apport partiel, prise de contrôle direct ou indirect (contrôle s'entendant au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce français) de l'une ou l'autre des Parties.

### Article 13 – Résiliation

En cas de manquements graves et ou répétés d'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier le Contrat après mise en demeure de s'y conformer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante et restée sans effet dans un délai de 30 jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait par ailleurs prétendre.

La Partie qui résilierait le Contrat sans motif valable avant son échéance normale, serait redevable envers l'autre d'une indemnité de résiliation.

En cas de résiliation du fait du Client, l'indemnité de résiliation correspondra à la moitié des sommes restant dues jusqu'à l'échéance convenue.

En cas de travaux importants qui comprennent l'un des éléments suivants : le remplacement complet de la cabine , la modification du nombre ou de la disposition des faces d'accès à la cabine , la modification du nombre ou de la situation des niveaux desservis , de l'adjonction d'une ou de plusieurs portes palières , le remplacement de l'ensemble des portes palières , le remplacement de l'armoire de commande , le remplacement du groupe de traction , le remplacement de la centrale ou du vérin hydraulique , la modification du système d'entraînement avec adjonction d'un variateur de vitesse et l'adjonction d'un dispositif de protection contre la vitesse excessive en montée. (Résiliation avec un préavis de trois mois à la date d'échéance du contrat)

### Article 14 : Force Majeure

Si une Partie est empêchée ou retardée dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations aux termes du présent Contrat (autre qu'une obligation de paiement) par un Cas de Force Majeure :

Les obligations de la Partie Affectée aux termes du présent Contrat seront suspendues tant que le Cas de Force Majeure durera et dans la limite où elle sera empêchée ou retardée , immédiatement après l'apparition du Cas de Force Majeure, la Partie Affectée informera l'autre Partie par écrit du Cas de Force Majeure, de la date à laquelle le Cas de Force Majeure est apparu, des effets du Cas de Force Majeure sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Contrat et de la description des mesures prises ou devant être prises pour pallier le Cas de Force Majeure ou en limiter les effets ;

La Partie Affectée fera tous les efforts raisonnables pour limiter les effets du Cas de Force Majeure sur l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat, immédiatement après la fin du Cas de Force Majeure, la Partie Affectée informera l'autre Partie par écrit de la fin du Cas de Force Majeure et reprendra l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat. Si le Cas de Force Majeure dure plus d'un mois à compter du jour où le Cas de Force Majeure est apparu, une Partie pourra résilier le présent Contrat en adressant un préavis écrit d'au moins 15 Jours Ouvrés à l'autre Partie.

### Article 15 : Confidentialité

Les Parties reconnaissent que le Contrat revêt un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution. Les stipulations qui précèdent n'empêcheront pas l'une des Parties (i) de se prévaloir en justice des termes du Contrat pour en obtenir l'exécution par l'autre Partie, (ii) de présenter les dispositions du présent Contrat à toute requête d'une autorité administrative à laquelle elle doit se soumettre, et notamment mais non exclusivement à l'administration fiscale, et (iii) de présenter les dispositions du présent Contrat lors de vérifications conformément aux règles comptables qui lui sont applicables et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes.

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du présent Contrat pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celui-ci.

### Article 16 : Litiges - droit applicable

**16.1** Dans un esprit de franchise et de collaboration, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent Contrat et ses conventions particulières.

**16.2** Pour les cas où les Parties ne parviendraient pas à un accord, conformément aux dispositions de l'article 16.1 ci-dessus, il est expressément convenu, pour toutes les matières où l'ordre public n'en dispose pas autrement et exception faite du cas où le Client est une personne physique, que les tribunaux compétents seront ceux de Paris, dans le cas où le Client aurait la qualité, expresse ou implicite de commerçant, ou ceux du lieu d'exécution des Prestations dans le cas contraire. Les tribunaux ainsi désignés statueront en droit français.

### Article 17 : Divers

**17.1** Le Contrat annule et remplace tout accord, contrat quelconque qui aurait été conclu entre les Parties antérieurement aux présentes.

**17.2** Le recours par CEPA ascenseurs à la sous-traitance se fera conformément à la législation en vigueur. Le Client autorise d'ores et déjà tout recours éventuel de CEPA ascenseurs à la sous-traitance par du personnel ayant les connaissances requises, pour tout ou partie de ses prestations notamment :  
- La sous-traitance pour assurer, dans les meilleurs délais, la désincarcération des personnes qui seraient bloquées en cabine, dans la mesure où ses propres effectifs seraient momentanément insuffisants, compte tenu de la charge de travail dans l'Entreprise, bien entendu, CEPA ascenseurs resterait seule responsable vis-à-vis du Client des conditions d'intervention de son sous-traitant.

**17.3** Les conditions du Contrat peuvent être modifiées par avenant et à tout moment par des personnes dûment habilitées par les Parties au Contrat.  
En cas de contradiction entre les dispositions des conditions particulières et celles des conditions générales, les premières prévaudront sur les secondes.

Accord du client précédé de LU ET APPROUVE :

En date du :

